

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI
Ville d'ESCAUDŒUVRES

☎ 59161 - ☎ 03.27.72.70.70. - FAX : 03.27.72.70.92.

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-104

Portant sur le stationnement et l'interdiction de la circulation sur la brocante de rentrée du quartier Tisserin.

Nous, Maire de la commune d'Escaudœuvres (Nord) ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L211-1, L211-10 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R417-11, R411-25, R110-1, L130-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-2 - L2213-1 à L 2213-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R141-3, L116-2, R*141-3 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune ;

Vu la demande effectuée par le Cyclo Club d'Escaudœuvres afin d'organiser une brocante le dimanche 06 septembre 2026 ;

Vu la police d'assurance N°001051968T de la compagnie d'assurance « AIAC » rédigée en date du 10/08/2026 et présentée par l'association « Cyclo Club d'Escaudœuvres » ;

Considérant que pour des raisons d'ordre, de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, il est indispensable de prendre des mesures concernant la tenue et le déroulement de la brocante à la date susnommée.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions quant au stationnement, à l'arrêt et à la circulation des véhicules.

ARRETONS

Article 1er : En raison de l'organisation de la foire à la brocante, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits le dimanche 6 septembre 2026 de 00 h 00 à 18 h 00 dans les voies suivantes : rue Henri Barbusse, dans sa portion comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Jean Perrin ; rue Victor Hugo, dans sa portion comprise entre la rue du 11 Novembre et la rue Paul Langevin ; rue Jean Perrin, dans sa portion comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Anatole France.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit à compter du dimanche 6 septembre à 00 h 00 sur les voies suivantes : rue Henri Barbusse, dans la portion comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Jean Perrin ; rue Victor Hugo, dans la portion comprise entre la rue du 11 Novembre et la rue Paul Langevin ; rue Jean Perrin, dans la portion comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Anatole France.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature y compris les trottinettes électriques et les vélos sera interdite dans le périmètre clos et défini selon l'article 1.

Article 4 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté, l'accès est exclusivement autorisé aux véhicules de secours et d'urgence médicale, aux véhicules affectés à l'organisation de l'événement ainsi qu'aux véhicules des services de police. L'accès à ces véhicules devra être assuré en permanence.

Article 5 : La mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire ainsi que la sécurisation du périmètre de la brocante sont assurés sous la responsabilité des services techniques de la commune d'Escaudœuvres. Les panneaux d'interdiction de stationnement ainsi que le présent arrêté seront apposés sur les lieux sept jours avant le début de la manifestation.

Article 6 : Le périmètre de la brocante, mentionné à l'article 1, sera fermé à la circulation à compter de 7 h 00 le jour de la manifestation. Les participants devront impérativement ranger leurs invendus, nettoyer leur emplacement et le libérer à compter de 17 h 00. La circulation des véhicules extérieurs de toute nature sera de nouveau autorisée à partir de 18 h 00, sauf décision contraire de l'autorité compétente.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : L'organisateur de la manifestation, le DDSIS ainsi que toute autorité municipale ou étatique compétente, pourra décider de l'annulation de la manifestation avant son commencement ou de son interruption à tout moment au cours de son déroulement, lorsque les circonstances l'exigent et notamment en cas d'alerte météorologique, de conditions climatiques défavorables, de menace pour l'ordre public ou de toute autre situation susceptible de compromettre la sécurité des personnes et des biens. L'organisateur est tenu de se conformer sans délai aux décisions prises par les autorités compétentes en matière de sécurité et d'ordre public.

Article 9 : Le nettoyage des rues concernées sera effectué par les services techniques de la commune d'Escaudœuvres

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur par tout agent de la force publique ou tout agent habilité à cet effet.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Commissaire de Cambrai, Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours (CIS) de Cambrai, la Police Municipale. Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès l'accomplissement des formalités de publication.

Copie : Monsieur le président du cyclo-club d'Escaudœuvres, Monsieur le responsable des services techniques.



Fait à Escaudœuvres, le 10 août 2026
Pour le maire empêché,
Madame Agnès Bilbaut, 1^{ère} adjointe

2026-104